

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2009-04-010/MJ du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant modification  
de la décision d'organisation générale de la Haute Autorité de santé**

NOR : SASX0930388S

Le président de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la décision n° 2008-02-004/MJ du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé ;  
Vu l'avis du comité d'entreprise du 31 mars 2009 ;  
Vu l'avis du collège en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;  
Sur proposition du directeur,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 2008-02-004/MJ du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé est modifiée comme suit :

- 1-1. – A l'article 4-2 :
- à la deuxième phrase, les termes « en six services et deux unités » sont remplacés par les termes « en sept services » ;
  - l'avant-dernier tiret « Une unité Productions et méthodes déléguées » est supprimé ;
  - au dernier tiret, les termes « Une Unité » sont remplacés par les termes « Un Service ».
- 1-2. – A l'article 4-2-1, les termes « production non déléguée » sont remplacés par les termes « production déléguée ou non ».
- 1-3. – L'article 4-2-7 est supprimé.
- 1-4. – A l'article 4-2-8 :
- les termes « L'Unité » sont remplacés par les termes « Le Service » ;
  - après les termes « programmes pilotes » sont ajoutés les mots « et pluriannuels ».

#### Article 2

Le directeur est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

*Le président,*  
PR L. DEGOS